

permis de construire

Par MAURUS, le 29/12/2019 à 14:49

Bonjour, Ayant déposé une demande de permis de construire, j'ai reçu un mail de la mairie me disant que mon dossier était en attente jusqu'au 30 novembre, faute de raccordement à l'électricité, le 28 novembre je transmets l'accord de raccordement, que je fais suivre d'une LR le même jour; le raccordement est effectif dans les jours qui suivent. Or je reçois un arrêté, signé du 24 novembre, me refusant le permis , faute de raccordement. Mes questions portent sur: l'application de l'article R423-48 du code de l'urbanisme est il à sens unique? quelle est la valeur d'un arrêté daté du 24 novembre, alors que la mairie m'avait donné jusqu'au 30 novembre pou fournir l'accord de raccordement électrique?

Par Visiteur, le 29/12/2019 à 17:21

Bonjour

Adressez une réclamation avec copie des documents au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme.